

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize mai, le Conseil municipal de la Commune de SPICHEREN, s'est réuni à 19 h dans la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le neuf mai deux mille vingt-deux, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Membres en exercice : 23
Nombre de suffrages : 23

Etaient présents (21) :

Claude KLEIN, Claudine KLEIN, Stéphane KNOLL, Marcelle RIEDEMANN, Patrice KALIS, Thierry BOUR, Huguette MALICK, Jacqueline BOUSCH, Jean-Marc STEUER, Thierry KEMPF, Dominique DECKER, Hervé SCHWEITZER, Sophie MERTZ, Laetitia DIETSCH, Matthieu GRADOUX, Jean JUNG, Patricia TONNELIER, Valérie BOURGAUD, Céline MALICK, Thierry GREVIN, Christian VILIMEK.

Etaient absents représentés (2)

Marie Andrée WELSCH procuration pour Claudine KLEIN
Carole DUVAL procuration pour Patrice KALIS

Etaient absents non représentés (0)

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance

Installation de nouveaux conseillers

- 1. Approbation de la séance du conseil municipal du 01.04.2022**
- 2. Emplois saisonniers service technique**
- 3. Emplois saisonniers estivales**
- 4. Tarifs Estivales**
- 5. Adhésion au groupement de commandes de gaz naturel de la MATEC**
- 6. Avenant n°1 à la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique avec le Département de la Moselle**
- 7. Désignation d'un correspondant « Incendie Secours »**
- 8. Travaux extension école maternelle : déclaration lots infructueux**
- 9. Marché public : attribution travaux**
- 10. Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)**
- 11. Informations**

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Jean-Marc STEUER est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Avant de procéder à l'installation de nouveaux conseillers, Monsieur le Maire tient à remercier et à applaudir les conseillers sortants, en particulier Mme Andréa GHOLAMI pour son investissement et son engagement durant les 2 années de présence au sein du conseil municipal et des diverses commissions dont elle était membre.

Installation de nouveaux conseillers municipaux

Sur le rapport et la proposition de Monsieur Claude KLEIN, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-4,

Vu le Code électoral, notamment l'article L 270,

Considérant que Madame Andréa GHOLAMI a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale,

Considérant que Monsieur Gérard WALTER a été exclu d'office suite à l'absence sans excuse et sans justificatif aux 5 dernières séances du Conseil Municipal, constatée lors du de la séance du 1^{er} avril 2022,

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission et cette exclusion d'office sont définitives et Monsieur le Préfet de la Moselle, s/couvert de Monsieur le Sous-Préfet de Forbach-Boulay, en a été informé,

Considérant que conformément à l'article L 270 du code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Considérant que les candidats venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, Messieurs Thierry GREVIN et Christian VILIMEK ont fait part de leur décision de siéger au sein du conseil municipal,

Le Conseil Municipal,

DELIBERE et PREND ACTE DE :

- ✓ l'installation de Messieurs Thierry GREVIN et Christian VILIMEK en qualité de conseillers municipaux,
- ✓ la modification du tableau du conseil municipal, joint en annexe (n°1).

Monsieur le Maire leur souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

1. Approbation de la séance du conseil municipal du 01.04.2022

Après relecture de l'ordre du jour, le compte rendu du 1^{er} avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. Emplois saisonniers service technique

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel saisonnier pour compléter l'effectif du service technique pendant les congés des agents titulaires ;

Sur le rapport du Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à recruter 10 jeunes gens ou jeunes filles durant les vacances d'été 2022 à raison de 35h/semaine, comme agents saisonniers non titulaires. La rémunération de ces agents sera calculée sur la base du grade d'adjoint technique C1, échelon 1. Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2022 chapitre 012 compte 6413.

3. Emplois saisonniers estivales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel saisonnier pour assurer le fonctionnement des estivales ;

Sur rapport du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à recruter 6 agents saisonniers non titulaires pour la période du 11 juillet au 5 août 2022. La rémunération de ces agents sera calculée sur la base du grade d'adjoint d'animation C1 – échelon 1 - pour une durée de 35 h/semaine. Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2022 chapitre 012 article 6413.

4. Tarifs Estivales

Sur proposition de l'adjointe responsable de l'action sociale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide par 15 voix pour, 5 contre et 3 abstentions:

- de fixer les tarifs pour l'accueil extrascolaire des estivales comme suit :

La prise en charge de base pour la semaine (13h00/18h00)

Les enfants de la commune

1 ^{er} enfant en fonction du quotient familial	2 ^{ème} enfant en fonction du quotient familial
QF >1 201 € : 20 €	QF >1 201 € : 15 €
QF 602 € < QF < 1 200 € : 15 €	QF 602 € < QF < 1 200 € : 13 €
QF < 601 € : 10 €	QF < 601 € : 8 €

Les enfants hors commune

Par enfant en fonction du quotient familial :

QF >1 201 € : 45 €
QF 602 € < QF < 1 200 € : 40 €
QF < 601 € : 35 €

Les enfants du personnel communal

1 ^{er} enfant en fonction du quotient familial	2 ^{ème} enfant en fonction du quotient familial
QF >1 201 € : 10 €	QF >1 201 € : 7.50 €
QF 602 € < QF < 1 200 € : 7.50 €	QF 602 € < QF < 1 200 € : 6.50 €
QF < 601 € : 5 €	QF < 601 € : 4 €

La prise en charge pour la journée entière avec repas (8h30/18h00):
Possibilité d'inscription uniquement du lundi au jeudi.

Par enfant et par jour en fonction du quotient familial en plus de la prise en charge de base

QF >1 201 € : 10 €
QF 602 € < QF < 1 200 € : 9 €
QF < 601 € : 8 €

Les enfants du personnel communal en plus de la prise en charge de base

QF >1 201 € : 5 €
QF 602 € < QF < 1 200 € : 4.50 €
QF < 601 € : 4 €

En option la sortie du vendredi :

Par enfant en fonction du quotient familial

Sortie sans repas

QF >1 201 € : 30 €
QF 602 € < QF < 1 200 € : 28 €
QF < 601 € : 25 €

Sortie avec repas

QF >1 201 € : 35 €
QF 602 € < QF < 1 200 € : 33 €
QF < 601 € : 30 €

Les enfants du personnel communal

Sortie sans repas

QF >1 201 € : 15 €
QF 602 € < QF < 1 200 € : 14 €
QF < 601 € : 12.50 €

Sortie avec repas

QF >1 201 € : 17.50 €
QF 602 € < QF < 1 200 € : 16.50 €
QF < 601 € : 15.00 €

5. Adhésion au groupement de commandes de gaz naturel de la MATEC

OBJET : FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ ET PRESTATIONS ASSOCIEES SUR LE TERRITOIRE DE LA MOSELLE DANS LE CADRE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

- ✓ Adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes
- ✓ Lancement d'une (des) consultation(s)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Énergie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel ;

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé de Monsieur le Maire, entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Spicheren au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat de gaz naturel ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel (jointe en annexe) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel ;
- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes à l'achat de gaz naturel seront inscrites aux budgets correspondants.

6. Avenant n°1 à la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique avec le Département de la Moselle

Par délibération du 26 octobre 2018, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à signer une nouvelle convention avec le Département de la Moselle afin de poursuivre le partenariat efficace entre nos deux collectivités. Il s'agit par l'avenant n°1 de proroger la durée de cette convention jusqu'au 31.12.2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique et des bibliothèques (joint en annexe N°2).

7. Désignation d'un correspondant « Incendie Secours »

Sur demande du Préfet de la Moselle, il s'agit de désigner un correspondant « incendie et secours ». Ce correspondant sera l'interlocuteur privilégié du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), en charge de relayer les messages de prévention, de sensibiliser le conseil municipal et les habitants sur les risques, l'organisation des secours et de la sauvegarde des populations.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
de désigner Monsieur Christian VILIMEK, correspondant « incendie et secours ».

8. Travaux extension école maternelle : déclaration lots infructueux

Suite à l'ouverture des offres des entreprises et compte tenu des montants, certains lots sont déclarés infructueux. Il s'agit du lot 3 charpente-couverture-étanchéité et du lot 7 serrurerie qui sont à relancer.

Les autres lots sont en cours de négociation.

9. Marché public : attribution travaux

Voirie centre village :

EUROVIA : tranche ferme = 910 696.60 € - tranche conditionnelle = 429 349.68 €

10. Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Les D.I.A. parvenues en mairie concernent :

Date DIA	Adresse	B/NB	Section	Parcelles	Surface (are)
06/04/2022	27a rue Kleinwitz	B	16	487	2,95
06/04/2022	rue Gutenberg	NB	6	402	44,4
04/05/2022	18 rue de la Libération	B	1	138, 444, 446	3,61

L'acquisition de ces biens ne présentant aucun intérêt pour la commune, le Maire a renoncé à exercer son droit de préemption sur ces parcelles.

11. Informations

• Urbanisme :

✓ Permis de construire :

N°	DEMANDEUR	ADRESSE DU DEMANDEUR	ADRESSE DES TRAVAUX	DATE	DECISION	NATURE DES TRAVAUX
PC 05765921 V0027	SCHNEIDER Chiara	11 Augspurg 66117 SARREBRUCK	rue d'Etzling	19/04/2022	ACCORD	construction d'une maison individuelle
PC057659 22V0001	COMMUNE DE SPICHEREN	61 Place de la Charente	13 rue de l'Ecole	25/04/2022	ACCORD	extension et restructuration de l'école maternelle
PC057659 22V0002	LEROY Samuel	2 impasse des peupliers	2 impasse des Peupliers	30/04/2022	ACCORD	construction d'une véranda

• Travaux :

✓ Enfouissement des réseaux centre village : la pose des mâts est en cours ; fin des travaux prévue pour la fin du mois de juillet

✓ Service technique : location d'une mini pelle pour dessouchage de la surface des jardins partagés, nettoyage du déssableur rue des Roses, curage de fossés

✓ Cimetière : aménagement paysager de l'extension prévue début juin

- Manifestations :
 - ✓ Bibliothèque : la manifestation du 11 mai en collaboration avec le Département et les écoles de musique a été une totale réussite
 - ✓ 14 et 15 mai : concours Ring – Eurodog
 - ✓ 20 mai : inauguration de la signalétique sur le site des Hauteurs de Spicheren
 - ✓ 22 mai : Raid des Hauteurs – cyclo club Ariane
 - ✓ 5 et 6 juin : week-end du Warndt
 - ✓ 7 juin : sortie CM1 et CM2 avec le Souvenir Français
 - ✓ 12 et 19 juin : élections législatives
 - ✓ 18 et 19 juin : rassemblement Européen U7 – U9 et U11 au stade des Hauteurs – USS
 - ✓ 25 juin : fête de la Musique
 - ✓ 26 juin : visite du site de la Kreutzheck par le CPN en collaboration avec l'office de tourisme de Forbach

- Agence postale communale : elle se classe en 10^{ème} position au niveau départemental pour l'année 2021 avec un chiffre d'affaire de 45 260 €

- Protection sociale des agents :
 - ✓ participation financière obligatoire des employeurs territoriaux :
 - au 01.01.2025 pour la couverture du risque « prévoyance » à hauteur de 7 €/agent ;
 - au 01.01.2026 pour la couverture du risque « santé » à hauteur 15 €/agent.

- Problèmes d'eau trouble dans plusieurs foyers : les informations ont été relayées à Véolia

- Les pompiers fêteront leurs 130 ans en septembre

Monsieur le Maire rappelle la date du prochain conseil municipal :
vendredi 8 juillet 2022 à 18 h 30 qui sera suivi d'une soirée grillades au stade des
Hauteurs avec l'ensemble du personnel communal

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux
et lève la séance à 20 h 43.

Conseil Municipal au 13 mai 2022

NUMERO	NOM	PRENOMS	FONCTION
1	KLEIN	Claude	Maire
2	KLEIN	Claudine	1er adjoint
3	KNOLL	Stéphane	2ème adjoint
4	RIEDEMANN	Marcelle	3ème adjoint
5	KALIS	Patrice	4ème adjoint
6	WELSCH	Marie Andrée	5ème adjoint
7	BOUR	Thierry	6ème adjoint
8	MALICK	Huguette	Conseillère
9	BOUSCH	Jacqueline	Conseiller Délégué
10	STEUER	Jean-Marc	Conseiller
11	KEMPF	Thierry	Conseiller Délégué
12	DECKER	Dominique	Conseiller
13	SCHWEITZER	Hervé	Conseiller
14	MERTZ	Sophie	Conseillère
15	DIETSCH EGLOFF	Laetitia	Conseillère
16	GRADOUX	Matthieu	Conseiller
17	DUVAL	Carole	Conseillère
18	JUNG	Jean	Conseiller
19	TONNELIER	Patricia	Conseillère
20	BOURGAUD	Valérie	Conseillère
21	MALICK	Céline	Conseillère
22	GREVIN	Thierry	Conseiller
23	VILIMEK	Christian	Conseiller



Avenant n° 1
CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

COMMUNE DE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Département de la Moselle, représenté par M. Patrick Weiten, Président du Département, agissant en vertu d'une décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 14 mars 2022 ci-après désigné par « le Département »,

d'une part,

ET :

La Commune de représentée par son Maire, agissant en exécution d'une délibération adoptée le..... ci-après désignée par « la Commune ».

d'autre part.

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :

La Direction de la Lecture Publique et des Bibliothèques (DLPB) est chargée de mettre en œuvre la compétence départementale obligatoire relative au développement de la lecture publique et des bibliothèques conformément aux axes stratégiques suivants :

- Axe 1 : Accompagner l'évolution des services sur les territoires,
- Axe 2 : Animer et fédérer le réseau départemental,
- Axe 3 : Accompagner les communes et les établissements de coopération intercommunale par des services territorialisés adaptés.

Le Département a choisi de mettre en œuvre une politique d'accompagnement technique et financier en prenant en compte les besoins des territoires et des publics par des services de proximité organisés à partir de **5 services territorialisés** :

- Service Territorial de Metz-Orne,
- Service Territorial de Thionville,
- Service Territorial de Sarreguemines-Bitche,
- Service Territorial de Forbach - Saint-Avold,
- Service Territorial de Sarrebourg - Château-Salins.

Afin de bénéficier des services de la Direction de la Lecture Publique et des Bibliothèques :

La (Les) bibliothèque(s) de la Commune est (sont) ainsi rattachée(s) au Service territorial de.....

Tout changement de rattachement à un territoire pourra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Les engagements du Département constituent la déclinaison opérationnelle des trois axes stratégiques figurant dans le présent préambule, au service des communes engagées avec le Département dans le développement de la lecture publique sur le territoire mosellan.

La Commune s'engage quant à elle à assurer un service de lecture publique sur son territoire, adapté et modulé en fonction du nombre d'habitants qui y résident au dernier recensement disponible à la date de signature de la présente convention.

Soit pour la Commune de :

Nombre d'habitants :

La Commune doit ainsi essayer de se conformer aux minima conseillés pour le bon fonctionnement d'une bibliothèque municipale ou intercommunale tels qu'indiqués ci-dessous, récapitulés dans le tableau joint et repris dans le corps de la présente convention :

- moyens en personnel modulés en fonction de la population de la commune ou du périmètre de l'intercommunalité ;
- surface du bâtiment ou du local dédié à la bibliothèque modulé en fonction de la population de la commune ou du périmètre de l'intercommunalité ;
- budget consacré à l'achat de ressources documentaires modulé en fonction de la population de la commune ou du périmètre de l'intercommunalité.

La Commune doit prendre les dispositions nécessaires pour respecter les 3 engagements suivants :

- gratuité de l'inscription pour les moins de 18 ans,
- nombre d'heures d'ouverture minimum, soit 6 heures par semaine,
- budget d'acquisition minimum d'1 euro par habitant.

A défaut de respecter ces conditions, la présente convention ne pourra être signée et les services proposés par le Département pour le développement de la lecture publique sur le territoire de la commune seront suspendus.

Article 1 :

L'article 14 de la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique est complété comme suit :

Un avenant à la présente convention prorogera sa durée de validité et pourra être signé jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2 :

L'article 15 de la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique est complété comme suit :

Après signature et notification de l'avenant visé à l'article précédent, la durée de validité de la convention est prorogée au 31 décembre 2023.

Article 3 :

Les autres dispositions de la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique demeurent inchangées.

Fait à METZ,

le

en deux exemplaires originaux

Le Maire

Le Président du Département
de la Moselle



Patrick WERTEN